

Mesures d'urgence—Loi

Ce projet de loi va permettre aux corps policiers du pays de jouer leur rôle. Je me souviens de l'intervention des différents représentants des corps policiers du Canada qui sont venus nous voir et nous ont dit: Ce projet de loi-là va vraiment nous permettre de faire le travail pour lequel nous sommes payés. Tous les groupes que nous avons rencontrés, les groupes qui s'occupent des droits et libertés, trouvent que ce projet de loi est bien et qu'il correspond à leurs attentes d'un projet de loi juste pour des citoyens d'un pays libre comme le Canada.

Cependant, j'ai été un peu déçu du manque de participation de mes collègues libéraux. J'aurais aimé qu'ils participent, comme mes collègues du Nouveau parti démocratique, comme mes collègues du parti conservateur l'ont fait, à l'élaboration de ce projet de loi. C'est un projet de loi non-partisan. C'est un projet de loi qui correspond vraiment à une attente des Canadiens. J'ai été passablement déçu du peu de participation des libéraux dans ce projet de loi.

Mon parti a proposé quand même 35 amendements à ce projet de loi, lesquels ont été adoptés. Le NPD en avait proposé 61, et 48 ont été associés à nos amendements, et nous nous sommes entendus pour en faire un projet de loi qui répondait vraiment aux attentes de tous les intervenants que nous avons rencontrés.

Nous avons entendu 22 témoins, et 15 députés de la Chambre ont participé au Comité législatif, et c'est tout à l'honneur de ces gens-là d'avoir consacré énormément de temps à l'analyse et à l'étude d'un projet de loi qui n'est pas facile. Ce n'est pas facile d'adopter un projet de loi qui se veut une protection pour les gens mais qui limite certaines libertés, en temps de crise.

Mais, pour la première fois, nous avons un projet de loi sur les mesures d'urgence pendant les périodes de crises, où le citoyen qui se croira lésé pourra en appeler, pourra demander des dédommagements, pourra avoir accès à un comité de révision des décisions qui auront été prises. Les Canadiens pourront même amener le gouvernement devant les tribunaux, s'ils jugent avoir été brimés ou lésés dans leurs droits, ou s'ils croient que le gouvernement a abusé de ses pouvoirs. Je ne connais pas tellement de pays sur la planète, nommée terre, qui ait un projet de loi aussi large, qui protège autant les citoyens de son pays, que celui déposé à la Chambre aujourd'hui pour la troisième lecture. Je souhaite qu'il soit adopté rapidement, parce que c'est une attente des Québécois, c'est une attente des Japonais, qui ont été brimés dans leurs droits, et c'est aussi une attente de tous ces Canadiens et Canadiennes qui ont subi des préjudices dans le cadre de l'ancienne loi sur les mesures de guerre.

Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la parole aujourd'hui, ce qui m'a permis de dire aux Canadiens que je suis fier que ce projet de loi soit déposé aujourd'hui, en troisième lecture. Ce projet de loi est en fait le reflet du Canada et de la justice de ce Parlement, de ce gouvernement, la justice que ce gouvernement veut vraiment démontrer face à tous les citoyens canadiens de ce pays.

● (1250)

[Traduction]

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je profite de l'occasion pour féliciter en particulier le député de

Brant (M. Blackburn), qui a certainement accompli tout un exploit en proposant quelque 41 amendements au projet de loi C-77 sur les mesures d'urgence. Je voudrais dire au député par votre entremise, monsieur le Président, que le peuple canadien lui doit une fière chandelle pour sa perspicacité et sa persévérance dans ce dossier et est aussi redevable aux membres ministériels du comité qui ont retroussé leurs manches et se sont penchés sur une question qui soulève une vive controverse au Canada depuis près d'une vingtaine d'années.

Je n'avais pas encore été élu à la Chambre à ce moment-là, mais j'étais certainement un candidat en puissance. Je me souviens du jour où le Nouveau parti démocratique a voté contre l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre. A cette époque, les néo-démocrates n'en menaient pas large dans le pays, monsieur le Président. L'opinion populaire était que le premier ministre d'alors, Pierre Elliott Trudeau, représentait tout ce qu'il y avait de bon dans l'âme canadienne, qu'il avait à coeur l'intérêt des Canadiens, qu'il fondait ses interventions sur une compréhension approfondie du problème felquiste au Québec. Les différentes collectivités, y compris la mienne, estimaient généralement que les néo-démocrates manquaient en quelque sorte de patriotisme en s'opposant à quelque chose d'aussi évidemment juste que l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre. Nous étions contre l'imposition de cette loi.

M. Caccia: Vous l'aviez approuvée en première lecture.

M. Rodriguez: Parmi notre caucus, 16 députés ont voté contre l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre. Je me souviens d'avoir reçu de nombreux appels téléphoniques de personnes qui jugeaient l'attitude des néo-démocrates antipatriotique. Notre chef, Tommy Douglas, avait avancé un argument que je resserrais à nos partisans de la région; à la suite d'un entretien avec le premier ministre, il n'était absolument pas convaincu qu'on n'aurait pas pu invoquer d'autres lois notamment le Code criminel. M. Douglas n'était pas persuadé qu'il y avait un risque d'insurrection. Avec le temps, on a pardonné aux néo-démocrates et on a cessé de critiquer leur prise de position.

M. Caccia: Grâce au recul. Et Pierre Laporte?

M. Rodriguez: En fait, même après l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre et maintenant, en 1988, le gouvernement propose enfin un projet de loi qui remplace une loi au fond très discutable. Ainsi, cette mesure ne nie pas l'existence de situations de crise où le gouvernement a besoin d'être doté du pouvoir d'intervention. Ce projet de loi définit clairement ce qu'est une crise nationale. Ce faisant, il précise clairement à l'article 3 que le gouvernement doit passer en revue toutes les lois et les différents codes du pays pour s'assurer qu'ils ne lui permettent pas d'intervenir. C'est seulement après avoir envisagé toutes les possibilités que le gouvernement peut décréter qu'une crise existe. C'est seulement alors que le gouvernement peut prendre certaines mesures en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence.

Nous nous souvenons tous de Pierre Trudeau comme d'un grand défenseur des droits de la personne.

M. Caccia: Il l'était effectivement.